

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

AR Prefecture

VILLE DE SAINT-MICHEL (CHARENTE)

016-211603410-20260127-DEL_2026_1_2-BF
Reçu le 28/01/2026

L'an de ~~ix~~ mil vingt-six, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MICHEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame GODICHAUD Fabienne, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 21

Date de Convocation du Conseil Municipal : 20 Janvier 2026

ETAIENT PRESENTS : Mmes. Mariam BOUGETTE – Hélène CUSTODIO – Sarah GHEYSEN - Fabienne GODICHAUD – Maryline LABROUSSE – Françoise LEBLANC - Gisèle LOVIAT - Roselyne MALHOUROUX - Françoise PINAUD - Agnès PREVOST – Vanessa STANOWSKI
MM - Stéphane CHAPEAU - Roland COSTE - Gérard GARNON - Dominique IMBERT - Dominique JOUBERT - Alexis PLAUD

PROCURATIONS : Néant

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Christelle BEAUMATIN - M Jean-Luc BONNENFANT - M. Romaric CHARRIER — M Luc CROUZEAUD-CHABRELY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Agnès PREVOST

OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES D'ARKEA

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Michel,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que la commune peut être confrontée à des décalages temporaires entre l'encaissement de ses recettes et le paiement de ses dépenses ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public communal, de disposer d'un outil de gestion de trésorerie souple ;

Considérant les propositions de financement reçues de plusieurs établissements bancaires ;

Considérant que l'offre présentée par Arkéa Banque est la plus avantageuse au regard du coût global, de l'absence de commission de non-utilisation et des conditions de gestion proposées à la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1

D'autoriser la commune de Saint-Michel à contracter auprès d'Arkéa Banque une ligne de trésorerie destinée à faire face aux besoins ponctuels de trésorerie.

Article 2 – Caractéristiques de la ligne de trésorerie

La ligne de trésorerie est consentie aux conditions suivantes :

- Montant maximum : 300 000 €
- Durée : 12 mois
- Type de taux : taux variable
- Index : Euribor 3 mois (plancher à 0 %), actuellement 2,016%
- Marge : + 0,79 %

- Base de calcul : 360 jours
- Intérêts : arrêtés trimestriellement, non capitalisés
- Commission d'engagement : 0,25 % du montant autorisé, soit 750 €
- Commission de non-Préfecture
- Modalités de tirage et de remboursement : libres, sans généralité

016-211603419-20260127-DEL_2026_1_2-BF
 Reçu le 28/01/2026

Article 3

Madame le Maire est autorisée à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette ligne de trésorerie et à en assurer l'exécution.

**Le Conseil Municipal, Après délibération,
 VOTE : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- Décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ville de Saint-Michel

Récépissé Préfecture

Le 28/01/2026

Publié le 28/01/2026

Certifié exécutoire

Le Maire,

J. Indichaut

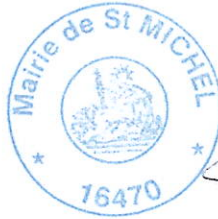
Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 27/01/2026,

Le Maire



J. Indichaut